

COMMUNE DE COMMEQUIERS

AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », du 10 mars 2023, fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération favorables à l'accueil des projets d'Energies Renouvelables (ZAEEnR) terrestres.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Très concrètement, en application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent identifier des zones favorables à l'accueil des installations de production d'Energie Renouvelable ou de Récupération (EnR&R) terrestres : solaire photovoltaïque, chaleur renouvelable, éolien terrestre, méthanisation et hydroélectricité ; en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

La loi APER prévoit que les communes identifient les ZAEEnR, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Les ZAEEnR seront ensuite débattues en Conseil Communautaire, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs de développement des énergies renouvelables définis dans le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, avant arrêt par délibération du Conseil Municipal et transmission au référent préfectoral.

En application de l'article L.121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public est organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.

**La procédure de consultation du public sera ouverte pendant 30 jours consécutifs
du vendredi 19 avril au samedi 18 mai 2024 inclus.**

Documents mis à disposition du public :

- Une note descriptive des dispositions de la Loi APER et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
- Les cartographies des ZAEEnR à l'échelle communale, par type de filière EnR, en format .pdf

L'ensemble des pièces du dossier est consultable, pendant la durée de la consultation :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Commune : www.commequiers.fr

En format papier : en Mairie, Place du 8 mai – 85220 COMMEQUIERS, du lundi au vendredi de 9 à 12h30 et le samedi de 9h à 12h30 (uniquement le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois)

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions, par écrit :

- par courrier électronique adressé à : servicespopulation@commequiers.fr
- sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition en Mairie.

Les avis et propositions réalisés en dehors de la période de consultation ne seront pas pris en considération.

Personne à contacter pour les renseignements d'ordre technique ou administratif :

- FOUREL Anna, 02.51.54.80.56, servicespopulation@commequiers.fr

Une **réunion publique**, organisée à l'échelle du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et unique pour les 14 communes, se tiendra dans le cadre du **Forum « Développer les énergies renouvelables au Pays de Saint Gilles Croix de Vie »**, organisé par la Communauté d'Agglomération, **le Vendredi 19 avril 2024 à partir de 16h30, Salle de la Baritaudière à Saint Hilaire de Riez.**

A l'issue de la concertation du public, une synthèse des avis et observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet de la Commune. Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du conseil municipal.

Coordonnées de l'autorité compétente : Commune de *Commequiers* – *Place du 8 mai* – 85220 *COMMEQUIERS*